

tions seraient apportées à ces dispositions vers le mois de mai de cette année-ci; c'est-à-dire au printemps. A ce moment-là, les dispositions devaient entrer en vigueur en 1973. La société a répondu que si ces dispositions étaient modifiées au printemps de cette année, il leur faudrait une année de plus pour se mettre à jour; je suppose donc qu'ils auraient demandé un préavis de deux ans.

Le président: Monsieur Poissant, passons à l'étude du prochain article.

M. Poissant: Nous en sommes à la page 2 et la recommandation du Sénat était la suivante:

3. Les fermiers

a) Qu'une disposition soit prévue afin que l'on continue à reconnaître le «troupeau de base» d'un fermier comme un bien d'investissement.

b) Que l'on permette la cession des terres, y compris tout autre bien d'investissement qui est utilisé par une personne dans sa profession de fermier (sans réalisation réputée au décès).

Le budget ne comportait aucune recommandation à ce sujet. Vous vous souviendrez que ces dispositions ne faisaient pas partie des priorités.

Le sénateur Burchill: Cette question a-t-elle fait l'objet d'une intervention quelconque à la Chambre des communes?

Le sénateur Beaubien: Concernant le «troupeau de base»?

Le sénateur Croll: Ils en ont discuté.

Le président: Ils l'ont fait lors de l'étude du premier projet de loi.

Le sénateur Burchill: Et plus tard?

M. Poissant: Lors de l'étude du budget?

Le sénateur Croll: Lors de la première étude.

M. Poissant: Si je me rappelle bien, il n'y a pas eu de débat à ce sujet lors de la présentation du budget.

Le sénateur Cook: Le sénateur Hays a fait une remarque des plus pittoresque à ce sujet; je ne m'en souviens pas à l'instant.

Le président: Il voulait tellement que le sujet soit débattu. Nous avons entendu les témoignages de certains groupes agricoles et d'associations d'agriculteurs. La cession des terres nous a beaucoup préoccupés, surtout lorsque la ferme est cédée de père en fils et qu'elle soit encore utilisée à des fins agricoles. Nous étions d'avis qu'il devrait y avoir un délai d'imposition au cours de cette période. Il n'y a pas eu de remarques à ce sujet; par conséquent lorsque le présent comité sera saisi du projet de loi, il devra décider s'il y a lieu ou non d'insister sur ce point. Nous n'avons pas à prendre de décision dès maintenant.

Le sénateur Molson: Dans l'exposé budgétaire de M. Turner a-t-il été question de réinvestissement du revenu des fermes?

Le président: Vous voulez dire le texte du budget?

Le sénateur Molson: Oui.

Le président: Non.

Le sénateur Molson: Je me demande pourquoi?

M. Poissant: Il est question d'un réinvestissement.

Le sénateur Connolly: Par «réinvestissement», on entend une cession de la ferme de père en fils.

Monsieur le président, lorsque le projet de loi nous sera déferé, cette question sera débattue, n'est-ce pas?

Le président: Oui.

Le sénateur Connolly: Nous verrons alors si la question a été prise en considération.

Le sénateur Cook: D'après moi, le ministre l'a totalement rejetée.

Le sénateur Beaubien: C'est ce que je pense aussi.

M. Poissant: On n'en fait aucune mention.

Le sénateur Cook: Non, mais le ministre ne l'a-t-il pas tout simplement rejetée?

M. Poissant: En effet, si je me souviens bien. Il a dit qu'il ne voyait pas le besoin d'insérer cette disposition concernant le troupeau de base. Il a parlé de réinvestissement, mais je ne me rappelle pas exactement ses termes.

Le président: Il a rejeté la proposition concernant le troupeau de base et a dit qu'il étudierait le deuxième point.

Le sénateur Cook: Disons que la question du troupeau de base l'a laissé indifférent.

Le président: Monsieur Poissant, pourrions-nous passer à l'étude du prochain article.

M. Poissant: A la page 2, voici les recommandations du Sénat:

4. Régimes de participation aux bénéfiques des employés.

a) Permettre qu'un bien soit remis en nature par le fiduciaire d'un régime de participation aux bénéfiques des employés à un employé qui se retire.

b) L'employé ne devrait pas être imposé avant qu'il ait disposé de façon définitive de son bien, auquel moment tout gain devrait être soumis aux dispositions relatives aux gains en capital.

Permettez-moi de vous rappeler que les recommandations du Sénat ont été adoptées à l'unanimité en vertu de la résolution numéro 13, au cas où vous aimeriez en prendre note.

Le sénateur Isnor: La recommandation n° 4 ne s'adressait qu'à une seule société, n'est-ce pas?

Le président: La recommandation n° 4 traite des régimes de participation aux bénéfiques. Il existe deux régimes: la participation aux bénéfiques et la participation différée aux bénéfiques. Un certain nombre de sociétés avaient un régime de participation aux bénéfiques.

Le sénateur Connolly: Le sénateur Isnor a demandé si la recommandation n° 4 s'appliquait à une seule société?

Le sénateur Croll: Il voulait parler de la recommandation n° 5.

Le sénateur Connolly: Un bon nombre de sociétés possèdent des régimes de participation des employés aux bénéfiques.